



Tournay, le 19/06/2024

**Conseil Communautaire**  
**MARDI 18 JUIN 2024 à 18H00 à MASCARAS**  
**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 6 = 51

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

**PROCURATIONS** : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 45 délégués présents et 6 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 51. La séance est ouverte.

**Accueil**

Monsieur le Président remercie la Mairie de Mascaras pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes ainsi que les services de la Communauté pour la préparation de la séance.

**Désignation du secrétaire de séance**

Nicolas DATAS-TAPIE est désigné secrétaire de séance.

**1. Modification de l'ordre du jour du conseil communautaire.**

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire, la modification de la délibération D084-2023 du 13/12/2023 portant sur la signature du contrat avec l'éco-organisme ECOMAISON pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement sur la période 2024-2029.

La proposition de modification de l'ordre du jour de la séance est approuvée à l'unanimité.

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 avril 2024**

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2024. Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **3. Modification des statuts du SMAA : demande d'adhésion de la CCPTM**

### **Interruption de séance :**

Cyrille LABAT rejoint l'assemblée.

Le Président compte 46 délégués présents et 6 procurations.

**Le nombre de votants est de 52.**

**Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.2**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le comité syndical du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) a approuvé, par délibération du 5 mars 2024, l'adhésion de la Communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac.

En parallèle, les élus du SMAA ont délibéré le 16 avril 2024 pour modifier les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont en conséquence.

Ces deux décisions, qui feront l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, sont subordonnées à l'accord des conseils communautaires des membres du syndicat mixte de l'Adour Amont, obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de la notification du 23 mai 2024, pour se prononcer par délibération sur cette modification statutaire.

### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DECIDE**

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac au Syndicat Mixte Adour Amont ;

### **DECIDE**

D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont, tels qu'annexés, portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

### **AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes afférents.

#### **4. Conventions avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour l'entretien du sentier et la mise à disposition du parking du lac de l'Arrêt-Darré 2023**

##### **Interruption de séance :**

Bernard LARRÉ rejoint l'assemblée.

Le Président compte 47 délégués présents et 6 procurations.

**Le nombre de votants est de 53.**

**Objet : Conventions avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour l'entretien du sentier et l'aménagement du parking du lac de l'Arrêt-Darré \_ 2023**

**Vote : Unanimité**

**Code : 8.4**

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur CAPEL rappelle que la Communauté de Communes a signé deux conventions en 2021 avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) portant sur l'autorisation de passage sur les parcelles de l'Institution Adour pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré et la mise à disposition du parking.

Ces conventions ont été signées pour la durée de la concession avec la CACG soit jusqu'au 16 mars 2023. L'institution Adour ayant prolongé la convention de concession avec la CACG jusqu'au 31/12/2023, il convient de reprendre les conventions initiales pour en prolonger la durée jusqu'au 31/12/2023.

Monsieur CAPEL propose au conseil communautaire d'approuver la signature des conventions avec l'Institution Adour et la CACG jusqu'au 31/12/2023, telles qu'annexées au présent rapport.

Il précise que deux nouvelles conventions sont également proposées à la signature avec l'Institution Adour pour l'année 2024.

##### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu les projets de conventions ci-annexées ;

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

##### **DECIDE**

D'approuver la signature des conventions de prolongation pour l'entretien du sentier et la mise à disposition du parking du lac de l'Arrêt-Darré avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, jusqu'au 31/12/2023, telles qu'annexées ;

##### **AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes afférents.

## **5. Conventions avec l'Institution Adour portant sur l'autorisation de passage sur le sentier du tour du lac et la mise à disposition du parking du lac de l'Arrêt-Darré 2024**

**Objet : Conventions avec l'Institution Adour au titre de l'exercice 2024 – autorisation de passage sur l'emprise du sentier et mise à disposition du parking du réservoir de l'Arrêt-Darré**

**Vote : Unanimité**

**Code : 8.4**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur CAPEL rappelle que la Communauté de Communes a signé deux conventions en 2021 avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) portant sur l'autorisation de passage sur les parcelles de l'Institution Adour pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré et la mise à disposition du parking.

Ces conventions ont été signées pour la durée de la concession avec la CACG soit jusqu'au 16 mars 2023, prolongées jusqu'au 31/12/2023.

La concession avec la CACG n'ayant pas été renouvelée par l'Institution Adour au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de signer deux nouvelles conventions avec l'Institution Adour portant sur l'autorisation de passage du sentier du tour du lac et la mise à disposition du parking de l'Arrêt-Darré pour l'année 2024.

Monsieur CAPEL propose au conseil communautaire d'approuver la signature des deux nouvelles conventions avec l'Institution Adour pour l'entretien du sentier et l'aménagement du parking du lac de l'Arrêt-Darré au titre de l'année 2024, telles qu'annexées au présent rapport et approuvées par délibération du Bureau de l'établissement public de bassin Institution Adour du 17 janvier 2024.

### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du Bureau de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour du 17 janvier 2024 ;

Vu les projets de conventions ci-annexées ;

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DECIDE**

D'approuver la signature avec l'Institution Adour de la convention d'autorisation de passage sur l'emprise du sentier du réservoir de l'Arrêt-Darré au titre de l'année 2024, telles qu'annexées ;

### **DECIDE**

D'approuver la signature avec l'Institution Adour de la Convention de mise à disposition de l'emprise du parking du réservoir de l'Arrêt-Darré au titre de l'année 2024, telles qu'annexées ;

### **AUTORISE**

Le Président à signer lesdites conventions susvisées, ainsi que tous les actes y afférents.

**6. Avenant à la convention Guichet unique Rénovation Occitanie avec le Département des Hautes-Pyrénées (prolongation jusqu'au 31/12/2024)**

**Interruption de séance :**

Jean-Luc PÉRE rejoint l'assemblée.

Le Président compte 48 délégués présents et 6 procurations.

**Le nombre de votants est de 54.**

**Objet : Avenant à la convention avec le Département des Hautes-Pyrénées pour le financement du Guichet Rénov Occitanie Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2024**

**Vote : Unanimité**

**Code : 8.5**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la Stratégie Région à Energie Positive engagée par la Région Occitanie, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, l'objectif de la Région Occitanie est de rénover chaque année, 52 000 logements d'ici 2030 puis 75 000 au-delà.

La Région Occitanie a créé le Service Rénov'Occitanie, dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages. Le déploiement de Rénov'Occitanie vise à rendre accessible à tout le chantier de la rénovation énergétique.

Rénov'Occitanie propose un parcours de la rénovation énergétique pour les ménages, reposant sur des missions d'information, conseil, accompagnement et financement. Ce service public est financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique), nouveau dispositif reposant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie déployé par l'Etat pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique. En qualité de porteur unique associé, la Région est bénéficiaire des fonds et assure la gestion du programme.

La Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées ont, par convention d'objectifs, précisé les modalités d'engagements réciproques portant sur la mise en œuvre du Guichet de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire haut-pyrénéen, dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette convention d'objectifs, le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé notamment à porter le Guichet Unique de la rénovation énergétique, dit Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées, pour une durée de trois ans sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce nouveau service s'adresse à tous les haut-pyrénéens et vient en complément des dispositifs existants, notamment les opérations programmées portées par certains territoires. Toutes les communautés de communes et l'agglomération sont mobilisées autour de la question de la rénovation énergétique et la simplification du parcours de l'utilisateur pour faciliter le passage à l'acte. Elles se sont engagées à ce titre, aux côtés du Département, à participer au financement du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées.

Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la période triennale initiale, la Région Occitanie a décidé de rester porteur associé du programme Service d'Aide à la Rénovation Énergétique (SARE) pour l'année 2024 et de prolonger l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Guichets uniques de la rénovation énergétique dont le Département est lauréat en partenariat avec les Communautés de communes et la Communauté d'agglomération.

Un nouveau dispositif est en cours de définition au plan national pour prolonger et renforcer les Guichets uniques de la rénovation de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**L'avenant à la convention 2021-2023 a pour objet de prolonger pour toute l'année 2024 la convention initiale et les engagements réciproques des parties suite à la décision de la Région.**

Pour 2024, le budget prévisionnel du programme d'actions est de 226 071 €. Les recettes prévisionnelles sont apportées d'une part par la subvention régionale à hauteur de 158 249.70€, le Département pour 67 821.30€ ainsi que les EPCI au prorata de leur population (INSEE 20217) à hauteur de 50 865.98€.

Pour la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, la participation financière au titre de l'année 2024 représente un montant de 2 477.17€, soit 4.87%.

#### **DELIBERATION**

Vu les délibérations de la Région Occitanie n° 2020/AP-JUILL/01 (16/07/2020), N°CP/2020-DEC/07.06 (11/12/2020), N°CP/2021-AVR/07.01 (16/04/2021) et N°CP/2023-12/08.07 (01/12/2023) approuvant les différentes modalités de mise en œuvre et d'aide régionale aux guichets uniques du service public intégré de la rénovation énergétique dans le cadre de l'AMI l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 19 février 2021 approuvant la Convention triennale d'objectifs proposée par la Région Occitanie ;

Vu la convention triennale d'objectifs signée entre la Région et le Département des Hautes-Pyrénées en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 3 décembre 2021 approuvant la convention triennale de partenariat avec les 9 communautés de communes et d'agglomération des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros du 26 novembre 2020 ;

Vu la convention triennale pour l'organisation et financement du Guichet RénoV'Occitanie Hautes-Pyrénées signée en date du 11 avril 2022 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ;

Vu le projet d'avenant à la convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes portant sur la prolongation de la convention initiale jusqu'au 31/12/2024 ;

#### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'approuver la signature avec le Département des Hautes-Pyrénées de l'avenant à la convention du Guichet Renov Occitanie Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

Que la participation financière de la Communauté de Communes à la réalisation de cette convention est fixée à 2 477.17€ au titre de l'année 2024 ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes afférents.

**7. Convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)**

**pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2024-**

**2026**

**Objet : Convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2024-2026**

**Vote : Unanimité**

**Code : 8.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la demande du Département de signer la convention de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage pour la période 2024-2026. Cette convention, dans le prolongement de la précédente convention triennale, s'inscrit dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et engage le Département, l'Etat et les EPCI. Elle vise à accompagner potentiellement 300 ménages dans une démarche de sédentarisation. Madame BONNET rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans la réalisation de la précédente étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans le cadre de ses compétences obligatoires définies dans ses statuts.

Le budget prévisionnel pour le financement de cette étude, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, est estimé à 87 000€ financés à hauteur de 43 500€ par l'Etat et 43 500€ par les EPCI.

La participation financière de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros serait de 2000€ par an soit 2.30% pour la durée de la convention.

M. le Président propose au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle convention pour 2024-2026 et de participer à son financement.

**Le Conseil Communautaire**

VU la délibération du conseil départemental du 26 avril 2024 ;

VU le projet d'avenant à la convention de maîtrise urbaine et sociale pour la sédentarisation des gens du voyage 2024-2026 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'approuver la signature de la convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre et sociale (MOUS) avec le Département pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage pour la période 2024-2026 ;

**DECIDE**

Que la participation financière de la Communauté de Communes est fixée à 2000€ par an pour la durée de la convention ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes afférents.

**8. Signature d'un bail commercial avec l'association Kamineo (Tournay)**

**Objet : Signature d'un bail commercial avec l'Association Kamineo pour un local de l'hôtel d'entreprise intercommunal 18 rue du Gabastou à Tournay**

**Vote : Unanimité**

**Code : 3.3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président explique que la SARL KAMINEO qui loue actuellement les locaux à la ZA du Rensou à Tournay, a été liquidée et transformée en association au 1<sup>er</sup> avril 2024.

L'association KAMINEO a proposé la signature d'un avenant au bail commercial signé le 01/02/2023. Toutefois, le changement de statut de l'un des cocontractants constituant un changement substantiel des clauses du contrat, il convient de signer un nouveau bail commercial avec l'association KAMINEO.

Monsieur le Président propose de signer un nouveau bail commercial avec l'association KAMINEO dans les mêmes conditions que le bail précédent (bail commercial 3-6-9), l'activité commerciale de l'association permettant de justifier la signature d'un bail commercial, en application de l'article 145-2 du Code du Commerce.

Au regard du contexte, Monsieur le Président propose de ne pas appliquer de pénalité pour résiliation anticipée du contrat avec la SARL KAMINEO.

Monsieur le Président propose qu'un bail commercial 3/6/9 soit signé entre l'association KAMINEO et la Communauté de Communes à compter du 1/04/2024 pour le bâtiment 2 sis au 18 rue du Gabastou, 65190 Tournay. Le montant du loyer reste inchangé, à hauteur de 661.48€ HT.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et ses articles 145-1 à 145-60 ;

Vu le bail commercial signé entre le Communauté de Communes et la SARL Kamineo le 01/02/2023 ;

Considérant la modification du statut juridique de la SARL KAMINEO en association au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,  
Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

D'approuver la signature d'un bail commercial 3/6/9 conformément à l'article L145-2 du Code du Commerce, avec l'association KAMINEO, pour la location du bâtiment 2 sis au 18 rue du Gabastou à Tournay, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**DIT**

Que le loyer est fixé à 661.48€ HT par mois, révisable chaque année sur la base de l'Indice des loyers commerciaux du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 ;

**AUTORISE :**

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

**9. Fonds de concours incendie – Commune de POUYASTRUC**

**Interruption de séance :**

Christian ALEGRET, Michel PAILHAS, Aline BERTHIER et Serge DEBAT quittent l'assemblée.

Le Président compte 44 délégués présents et 6 procurations.

**Le nombre de votants est de 50.**

**Objet : Attribution du Fonds de concours « Défense incendie » : Commune de POUYASTRUC**

**Vote : Unanimité**

**Code :7.8**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération D 91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

A ce titre, la Commune de POUYASTRUC sollicite l'attribution du fonds de concours incendie pour le remplacement d'un poteau incendie rue des Espiades suite à fuite irréparable constatée par la SAUR. Le coût total de l'opération s'élève à 2 944.81€ HT. La Commune sollicite le financement de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours à hauteur de 1 472.40€ soit un autofinancement de 1472.40€ (50%).

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000€ maxi. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Monsieur le Président propose d'attribuer le fonds de concours « Défense Incendie » à la Commune de POUYASTRUC pour un montant de 1 472.40€. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024.

**DELIBERATION**

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le règlement définissant l'attribution du fonds de concours « sécurité incendie » ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de POUYASTRUC ;

### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Les élus communautaires de la commune de POUYASTRUC concernée par la demande de fonds de concours ne prennent pas part au vote.

### **APPROUVE**

L'attribution à la Commune de POUYASTRUC du Fonds de Concours « Défense Incendie », pour un montant de 1 472.40 €,

### **AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes afférents.

## **10. Projet d'installation d'une serre photovoltaïque au Rensou à Tournay : appel à projet**

### **Interruption de séance :**

Christian ALEGRET, Michel PAILHAS, Aline BERTHIER, Serge DEBAT, Emmanuelle BAUTE et Jacques FOURCADE rejoignent l'assemblée.

Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Le Président compte 50 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 57.**

**Objet : Projet de serre agricole photovoltaïque sur la ZA du Rensou à Tournay – appel à projet**  
**Vote : 46 POUR et 11 ABSTENTIONS (Nicolas DATAS-TAPIE, Roger SETAU, Dominique BARIS, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PÉRÉ, Christian ALEGRET, Pierre SEUBE, Angèle CARRERE, Monique CHAUSSERIE)**  
**Code : 3.6**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a la volonté de participer au développement de projets agricoles respectueux de l'environnement et de favoriser le développement des énergies renouvelables. Le projet de construction d'une serre photovoltaïque a été présenté et discuté de manière transversale et transparente avec tous les acteurs concernés :

- le président
- le vice-président en charge du développement économique
- le vice-président en charge de l'agriculture
- le bureau et le conseil communautaires
- la commission développement économique (22/01 + 2/05)
- la commission agriculture (22/01)
- L'Etat :
  - La DDT
  - La Préfecture
- La Mairie de Tournay : 28/11/2023 – 8/03/2024 – 4/04/2024

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure le contrat-type avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organisme, de la gestion des DEA collectés, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Dans le cadre de ce contrat, l'éco-organisme mettra à disposition une benne dédiée à la déchetterie de Pouyastruc, assurera la collecte et la valorisation des déchets collectés. La mise en place d'une signalétique adaptée et la formation du gardien de la déchetterie seront réalisées en cours d'année 2024.

La collecte séparée des DEA devrait générer d'importantes économies sur les coûts de collecte et de transport des déchets dits « encombrants », représentant 272 tonnes en 2022, soit une moyenne de 22 tonnes par mois.

*Monsieur PAILHAS informe du projet de création d'un parking de covoiturage sur l'aire de stationnement actuelle de la supérette VIVAL de Pouyastruc. Il demande donc que le parking ne soit plus utilisé par les collecteurs lors des échanges de bennes à la déchetterie de Pouyastruc. Monsieur ABADIA confirme que le projet d'extension en cours de la déchetterie devra intégrer une aire de stockage pour les bennes de collecte.*

#### **DELIBERATION**

VU l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;

VU le projet de contrat-type avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de diminuer le tonnage des déchets dits « encombrants » à la déchetterie de Pouyastruc ;

#### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **APPROUVE**

La signature du contrat-type avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029, tel qu'annexé ;

#### **AUTORISE**

Le Président à signer le contrat ci-annexé et tout acte afférent pendant la durée du contrat.

## **DELIBERATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
Vu le tableau des emplois,

Vu le tableau d'avancement de grade pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, validé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Vu la délibération 086-2021 en date du 10/12/2021, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois,

Considérant que les conditions d'avancement de grade sont remplies,

### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DECIDE**

De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup>/07/2024 ;

D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé.

### **AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes afférents.

## **14. Délibération modificative : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période de 2024-2029**

**Objet : Délibération modificative D084-2023 - Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029**

**Vote : Unanimité**

**Code : 8.8**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président présente le projet de contrat avec l'éco-organisme ECOMAISON relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés à la déchetterie de Pouyastruc.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Vu la délibération 086-2021 en date du 10/12/2021, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois,  
Considérant que les conditions d'avancement de grade sont remplies,

**Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,  
Sur avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/07/2024 ;

D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé.

**AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes afférents.

**13. Ressources humaines : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade**

**Vote : Unanimité**

**Code : 4.1.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Dans le cadre des avancements de grade, Monsieur le Président propose de nommer un agent du service technique au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. En conséquence, Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup>/07/2024.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup>/07/2024 :

**Filière : Technique**  
**Cadre d'emploi : Adjoint technique**  
**Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
Ancien effectif = 4  
Nouvel effectif = 5

De créer un emploi permanent de rédacteur territorial en temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/07/2024 ;

D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé.

**APPROUVE**

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/07/2024.

**AUTORISE**

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**12. Ressources humaines : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade**

**Vote : Unanimité**

**Code : 4.1.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Dans le cadre des avancements de grade, Monsieur le Président propose de nommer un agent du service technique au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et, par conséquent, propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/07/2024.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup>/07/2024 :

**Filière : Technique**

**Cadre d'emploi : Adjoint technique**

**Grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Ancien effectif = 4

Nouvel effectif = 5

**DELIBERATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
Vu le tableau des emplois,

Vu le tableau d'avancement de grade pour le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, validé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

## **11. Ressources humaines : création d'un emploi permanent de rédacteur territorial**

**Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial**

**Vote : Unanimité**

**Code : 4.1.2**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Le Président précise que deux agents figurent sur la liste d'aptitude au concours de rédacteur territorial. L'adéquation grade/fonctions justifiant la nomination de ces deux agents au grade de rédacteur, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des emplois en conséquence. Un poste de rédacteur territorial à temps complet est vacant à ce jour, et il convient donc d'en créer un autre.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Dans ce cadre, le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/07/2024.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup>/07/2024 :

|  |
|--|
| <p><b>Filière</b> : Administratif<br/><b>Cadre d'emploi</b> : Rédacteur<br/><b>Grade</b> : Rédacteur<br/>Ancien effectif = 2<br/>Nouvel effectif = 3</p> |
|--|

### **DELIBERATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial,

### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DECIDE**

*Monsieur DATAS-TAPIE partage cette position, au regard du potentiel du site du Rensou pour l'accueil d'entreprises et la création d'emplois. Il précise qu'il est contre le photovoltaïque au sol et que la production électrique du photovoltaïque en toiture permet déjà de couvrir 30 à 35% des besoins des habitants de Tournay. Pour lui, le principal problème de ce projet est que l'on va construire un bâtiment agricole sur des parcelles constructibles. Il précise qu'il a reçu en Mairie un rapport d'un collectif d'habitants contre le projet. Il reviendra au conseil municipal de Tournay de se prononcer sur la demande de transformation de parcelles constructibles en parcelles agricoles, au risque de se priver de réserve foncière suffisante pour attirer de nouvelles entreprises à l'avenir.*

*Monsieur ABADIA apporte une précision sur le projet de serre photovoltaïque, qui est un bâtiment agricole couvert de panneaux photovoltaïques. Il ne s'agit pas d'un projet agrivoltaïque qui serait constitué d'ombrières au sol sur des terres agricoles favorisant le bien-être animal. Il s'agit bien avant tout d'un projet de développement d'activités agricoles. Toutefois, la construction d'une serre agricole nécessitant la demande d'un permis de construire, est donc impossible sur zone agricole inconstructible.*

*Monsieur ABADIA rappelle que les parcelles concernées sur la réserve foncière du Rensou sont depuis des années exploitées par un agriculteur. Les parcelles vacantes sur la zone artisanale existante ne trouvent pas preneur malgré les efforts soutenus de la Communauté de Communes en matière de commercialisation. Ce projet de serre photovoltaïque pourrait ainsi constituer un électrochoc et attirer de nouvelles entreprises sur la zone.*

*Monsieur CAPEL indique qu'un site a bien été identifié sur la Commune de Pouyastruc pour l'accueil d'une serre photovoltaïque mais le poste source le plus proche ne permet pas d'apporter la capacité demandée par ce type de projet.*

*Par ailleurs, à la demande du Maire de Tournay, la Communauté de Communes a étudié la faisabilité d'une installation du projet sur les parcelles agricoles du Rensou, mais le service urbanisme de Lannemezan a confirmé l'impossibilité de construire un bâtiment agricole sur ces parcelles en zone d'expansion de crue. Et la révision en cours du Plan de Prévention des Risques devrait amener à davantage de contraintes sur cette zone.*

*Monsieur ABADIA propose de lancer l'appel à projet et de voir les propositions d'activités économiques qui pourraient émerger. Il précise qu'une commission d'appel d'offres sera constituée pour examiner les projets présentés, associant les représentants de la Mairie de Tournay.*

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

**Après en avoir délibéré et à 46 POUR et 11 ABSTENTIONS (Nicolas DATAS-TAPIE, Roger SETAU, Dominique BARIS, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PÉRÉ, Christian ALEGRET, Pierre SEUBE, Angèle CARRERE, Monique CHAUSSERIE),**

#### **DÉCIDE**

D'approuver le lancement d'un appel à projet pour la construction et l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la parcelle référencée B1253 située sur la zone d'extension de la ZA du Rensou à Tournay ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

*agricole : ce projet va ainsi nécessiter la consommation d'espaces urbanisables alors que d'autres sites sur des parcelles non constructibles auraient pu être choisis, par exemple sur la commune de Pouyastruc, en proximité de la zone artisanale.*

*Monsieur ABADIA indique qu'un comité de pilotage de la ZA du Rensou a été constitué par Richard CAPEL afin d'évaluer les possibilités d'aménagement pour le développement économique du site. Ce comité de pilotage, associant les membres de la commission Développement économique et des partenaires tels que la Région, les chambres consulaires, Initiative Pyrénées, etc., a conclu à un manque d'attractivité de la zone pour les entreprises du fait de son accessibilité et du caractère inondable. Le projet de serre photovoltaïque répond aux contraintes du site, en particulier le caractère inondable, et propose une solution innovante s'inscrivant dans les enjeux de développement des énergies renouvelables, de valorisation des produits agricoles locaux et de création d'emplois sur le territoire. C'est un projet générateur d'activité économique complémentaire (transport par exemple).*

*Monsieur ABADIA précise que la rédaction du cahier des charges de l'appel à projet a été réalisé par les services de la Communauté de Communes sans intervention du porteur de projet identifié et en intégrant les remarques de la Commune de Tournay.*

*Enfin le projet s'inscrit dans les prescriptions de la Loi Climat et Résilience, puisque la construction d'une serre photovoltaïque ne consomme pas d'espace urbanisable supplémentaire.*

*Monsieur ALEGRET ne partage pas l'analyse qui a été faite sur les contraintes du site du Rensou. Il rappelle que l'analyse réalisée par l'équipe précédente avait mis en évidence que le caractère inondable de la zone n'était pas insurmontable, notamment en matière de surélévation des bâtiments.*

*Monsieur ABADIA ajoute que le site du Rensou est idéalement placé à proximité d'un poste source de production d'électricité. Par ailleurs, concernant les contraintes du site du Rensou, elles sont confirmées, preuve en est que les 2 parcelles sont toujours disponibles malgré plusieurs contacts avec des entreprises.*

*Monsieur CAPEL informe que plusieurs sites ont été identifiés par la commission Développement économique, en particulier à Bégoles, Lansac et Pouyastruc. Toutefois, ces sites étaient éloignés d'un poste source adapté à la capacité de production photovoltaïque ou d'une surface trop petite ou en pente. Il précise qu'une cartographie est en cours d'élaboration afin d'identifier les sites potentiels sur la Communauté de Communes susceptibles de pouvoir accueillir de tels projets de serres photovoltaïques. En ce qui concerne l'aménagement de l'extension de la ZA du Rensou, Monsieur CAPEL confirme que le projet porté par l'équipe précédente a bien été étudié avant de proposer ce nouveau projet en commission développement économique.*

*La question du foncier économique a également été posée par le Maire de Tournay. Monsieur CAPEL informe le conseil qu'une étude est en cours pour l'acquisition de parcelles constructibles sur la ZA de la Chaudonnerie à Tournay, plus attractive en matière d'accueil de nouvelles entreprises. La Communauté de Communes dispose également d'une réserve foncière pour l'extension de la ZA de la Chaudonnerie. Le projet de serre photovoltaïque sur la ZA du Rensou n'engendrerait donc pas de perte d'espace pour le développement économique sur le territoire et sur la commune de Tournay.*

*Monsieur ARTIGUES rappelle qu'il a exprimé ses craintes sur le projet en commission Développement économique, en particulier la construction d'un bâtiment agricole sur des parcelles constructibles. Il s'interroge également sur l'opportunité du projet en matière de contribution à la production d'électricité photovoltaïque au regard des besoins déjà couverts.*

De premiers échanges se sont noués à l'initiative de la Société REDEN SOLAR, dont le siège est situé dans le département du Lot-et-Garonne, pour étudier la possibilité d'implanter une serre photovoltaïque sur la partie nord de la parcelle B1253 de la ZAE du Rensou à Tournay.

Le projet de la société REDEN SOLAR consiste à réaliser une serre agricole photovoltaïque de type multi chapelles d'une superficie approximative de 2.3 hectares sur les parcelles cadastrées section B n°1253 sises à Tournay au lieudit « le Rensou », parcelles ayant fait l'objet d'une étude pour l'extension de la zone d'activité. Le projet s'inscrit dans la signature d'un bail à construction d'une durée de 35 ans et le soutien au développement d'un projet agricole sur la durée du bail.

Ce projet valorisant pour la commune et la 3CVA et a su convaincre le bureau communautaire et les commissions agriculture et développement économique de part :

- Une issue pour ce terrain difficilement constructible à cause des différentes réglementations d'urbanisme (zone inondable etc.)
- Un projet environnemental vertueux
- Un projet innovant dans le Département
- Un projet créateur d'emplois et d'activités économiques
- Un projet sans impact pour la loi ZAN
- Un projet créant un sentiment de fierté et d'appartenance de la population, création de produit « Made in Tournay »
- Un projet avec des vocations pédagogiques fortes pour sensibiliser sur le développement durable

Ce type de projet permet de répondre aux enjeux environnementaux et économiques sur le territoire. Le projet est de nature à participer directement aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables.

Une modification du plan local d'urbanisme de Tournay serait toutefois nécessaire, le règlement actuel interdisant toute installation agricole sur les parcelles concernées par le projet qui sont réservées à l'extension de la ZA du Rensou et à l'accueil d'activités industrielles, commerciales ou artisanales.

Dans le cadre du développement d'une activité économique sur des terrains appartenant à une collectivité territoriale, il convient de mettre en place une procédure de sélection des candidats. Le Président de la Communauté de Communes organise librement la procédure de sélection préalable, qui doit représenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, comporter les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La mise en concurrence préalable permettra également de comparer la proposition de la société Reden Solar à d'autres projets, de garantir que la proposition soit protectrice pour la Communauté de Communes et qu'elle soit financièrement profitable pour la Communauté de Communes et la Commune de Tournay.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de lancer une procédure de sélection dans le cadre d'un appel à projet, pour la construction et l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la parcelle B 1253 située dans la zone d'extension de la ZAE du Rensou. Il propose d'associer le Maire de Tournay à la sélection des candidatures.

*Monsieur ALEGRET demande si le projet de construction d'une serre photovoltaïque a été comparé au projet d'aménagement de l'extension de la zone artisanale du Rensou qui avait été élaboré sous sa présidence, projet porteur de création d'activité économique et d'emplois. Monsieur ALEGRET souhaite également savoir comment l'appel à projet a été rédigé et si le porteur de projet identifié a été associé à sa rédaction. Enfin, Monsieur ALEGRET s'interroge sur la localisation du projet sur des parcelles constructibles alors qu'il s'agit d'un projet*

## **15. Information et questions diverses**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la révision en cours du zonage France Ruralité Revitalisation, qui devrait remplacer les zones de Revitalisation Rurale au 1<sup>er</sup> juillet 2024. La plupart des communes de la 3CVA serait exclue du nouveau zonage car le revenu médian est supérieur de 400 euros par rapport au seuil national. Au vu des nombreuses critiques sur les modalités de calcul retenues, le zonage actuel des Zones de Revitalisation Rurale devrait être maintenu au-delà de la date du 1<sup>er</sup> juillet.

Monsieur ABADIA fait un retour au conseil de la journée du 19 mai 2024 à l'occasion du passage de la flamme olympique au lac de l'Arrêt Darret. Malgré une météo défavorable, l'événement a rassemblé entre 2500 et 3000 personnes. Une soirée a été organisée par le bureau communautaire le 17 juin à la Guinguette du lac afin de remercier les quelques 40 bénévoles, élus, agents, associations, professionnels, mobilisés le 19 mai pour faire de cette journée une belle réussite. Cette soirée a été intégralement financée par les 10 Vice-Présidents et le Président.

Monsieur ABADIA rappelle également le grand succès du départ du Tour Féminin International des Pyrénées à Goudon, le 14 juin, et l'organisation de la soirée des partenaires le 13 juin. Cette manifestation a démontré la capacité de nos villages à se mobiliser pour accueillir des événements de niveau international. Monsieur ABADIA salue le courage et le professionnalisme du Maire de Goudon, David CHAZE, et informe le conseil que le Bureau communautaire a décidé une participation financière à hauteur de 5000€, compte tenu du caractère exceptionnel de l'événement et de sa dimension intercommunale (près de 15 communes de la 3CVA traversées le 14 juin par le TFIP).

Monsieur DATAS-TAPIE confirme l'intérêt d'un tel événement pour l'attractivité du territoire. Il exprime le souhait que si une autre manifestation cycliste se déroulait à Tournay, la Communauté de Communes l'accompagne avec une subvention du même niveau financier.

Monsieur ABADIA précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais bien d'une participation aux frais de réception et d'organisation portés par la Commune de Goudon sur un budget de plus de 60 000€. Il précise que la 3CVA portera une attention particulière à toutes les initiatives qui contribuent à renforcer l'attractivité du territoire, que ce soit à travers un appui en ingénierie, un financement ou la mobilisation de ses partenaires.

Monsieur ABADIA informe le conseil de l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 29 mai dernier. Cette séance d'installation avait pour objet d'élire le président et le vice-président de la CLECT : Monsieur ABADIA est élu président et Monsieur PAILHAS vice-président. Monsieur ABADIA a proposé la création de deux commissions thématiques pour faciliter le travail en groupes plus restreints qu'en plénière : la première commission d'évaluation des charges liées aux équipements sportifs (stade de Pouyastruc) s'est réunie le 18 juin à OLEAC-DEBAT. La seconde commission d'évaluation des charges liées aux écoles se réunira le 26 juin à 18h à la nouvelle salle des fêtes de Lansac

Monsieur ABADIA rappelle également que la lettre d'information de la 3CVA vient d'être adressée à tous les délégués communautaires et membres des commissions. Sa vocation est de mieux informer les élus communautaires sur les activités de la 3CVA mais aussi de valoriser des initiatives et projets portés par les communes membres. Monsieur ABADIA invite les membres du conseil à faire part de leurs avis pour améliorer ce nouvel outil de communication, et à adresser les projets qu'ils souhaitent valoriser au travers de la lettre d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance du Conseil Communautaire à 19h30.

Le Président,  
Communauté de Communes  
des Coteaux du Val d'Arros



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'N' followed by a horizontal line and a small scribble.

Nicolas DATAS-TAPIE